

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28806**

Intitulé

TP : Titre professionnel Ouvrier de production horticole

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211r Protection des cultures, 211s Productions végétales, 211w Commercialisation des productions végétales

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ouvrier de production horticole participe au processus de culture des végétaux.

Il assure, dans le respect des consignes, les opérations liées à la multiplication et au développement de tous types de végétaux, ainsi que celles liées au suivi des cultures dans un objectif de production. Il intègre dans le processus de production des comportements et des savoir-faire techniques qui tiennent compte des réglementations environnementales et du développement durable. Il réceptionne les végétaux, les conditionne, prépare les commandes, accompagne et conseille le client sur le lieu de production ou sur le lieu de vente.

Il assure l'entretien de premier niveau du matériel qu'il utilise.

Il travaille au sein d'une équipe dirigée par un responsable de culture.

Il travaille en plein air ou sous abri, en toutes saisons selon les productions à mettre en place. Le travail, tributaire de la saisonnalité des cultures, implique parfois des horaires adaptés (astreinte, journée continue, horaires décalés, etc.).

L'ouvrier de production horticole est amené à utiliser des matériels motorisés, des produits de fertilisation et de traitements phytosanitaires dans le respect de la législation et des mesures de sécurité prévues. L'évolution de la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires et l'intégration de modes de culture prenant en compte le développement durable et la préservation des écosystèmes impose de plus en plus des pratiques utilisant la Protection Biologique Intégrée (PBI), les Techniques Culturelles Simplifiées (TCS), la maîtrise et le recyclage des intrants.

1. Multiplier des végétaux en production horticole.

Identifier un végétal et contrôler son état sanitaire.

Semer des végétaux.

Bouturer des végétaux.

Réaliser le greffage de végétaux.

Marcotter et diviser des végétaux.

Protéger les végétaux des parasites, maladies et adventices.

2. Mettre en place et assurer le suivi de cultures de végétaux

Identifier un végétal et contrôler son état sanitaire.

Protéger les végétaux des parasites, maladies et adventices.

Mettre en place une culture hors sol de végétaux.

Mettre en place une culture pleine terre de végétaux.

Assurer les apports en eau et en élément fertilisants sur une culture de végétaux.

Réaliser les opérations culturales sur des végétaux.

3. Réceptionner, préparer et conditionner des végétaux, conseiller la clientèle

Identifier un végétal et contrôler son état sanitaire.

Protéger les végétaux des parasites, maladies et adventices.

Réceptionner et contrôler une livraison de végétaux.

Préparer et conditionner des végétaux en fonction d'une consigne orale ou d'un bon de commande.

Aider et conseiller la clientèle pour l'achat de végétaux.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- les entreprises de production horticole ;
- le secteur production de certains services espaces verts des collectivités territoriales ;
- les entreprises de travail temporaire ;
- les entreprises de location de végétaux ;
- les entreprises du paysage ayant un secteur vente ou production ;

- les jardineries et autres entreprises à vocation commerciale ;
- certaines entreprises à caractère associatif ;
- les auto-entrepreneurs.

- aide horticole, aide maraîcher, aide pépiniériste, champignoniste ;
- cultivateur (maraîchage-horticulture), horticulteur, maraîcher ;
- ouvrier horticole, ouvrier maraîcher, ouvrier pépiniériste, pépiniériste ;
- bulbiculteur, floriculteur, greffeur, pépiniériste viticole, producteur de semences, serriste.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

A1402 : Aide agricole de production légumière ou végétale

D1209 : Vente de végétaux

Réglementation d'activités :

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques impose aux personnes physiques la détention d'un certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques « Certiphyto » (article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28806 - Multiplier des végétaux en production horticole	Identifier un végétal et contrôler son état sanitaire. Semer des végétaux. Bouturer des végétaux. Réaliser le greffage de végétaux. Marcotter et diviser des végétaux. Protéger les végétaux des parasites, maladies et adventices.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28806 - Mettre en place et assurer le suivi de cultures de végétaux	Identifier un végétal et contrôler son état sanitaire. Protéger les végétaux des parasites, maladies et adventices. Mettre en place une culture hors sol de végétaux. Mettre en place une culture pleine terre de végétaux. Assurer les apports en eau et en élément fertilisants sur une culture de végétaux. Réaliser les opérations culturales sur des végétaux.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28806 - Réceptionner, préparer et conditionner des végétaux, conseiller la clientèle	Identifier un végétal et contrôler son état sanitaire. Protéger les végétaux des parasites, maladies et adventices. Réceptionner et contrôler une livraison de végétaux. Préparer et conditionner des végétaux en fonction d'une consigne orale ou d'un bon de commande. Aider et conseiller la clientèle pour l'achat de végétaux.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2009 paru au JO du 07/10/2009 - Arrêté du 13/06/2017 paru au JO du 22/06/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Révision avec changement d'intitulé / Arrêté du 13/06/2017 relatif au TP d'ouvrier de production horticole paru au JO du 22/06/2017 (ex OPHO)

Certification précédente : Ouvrier de production horticole ornementale